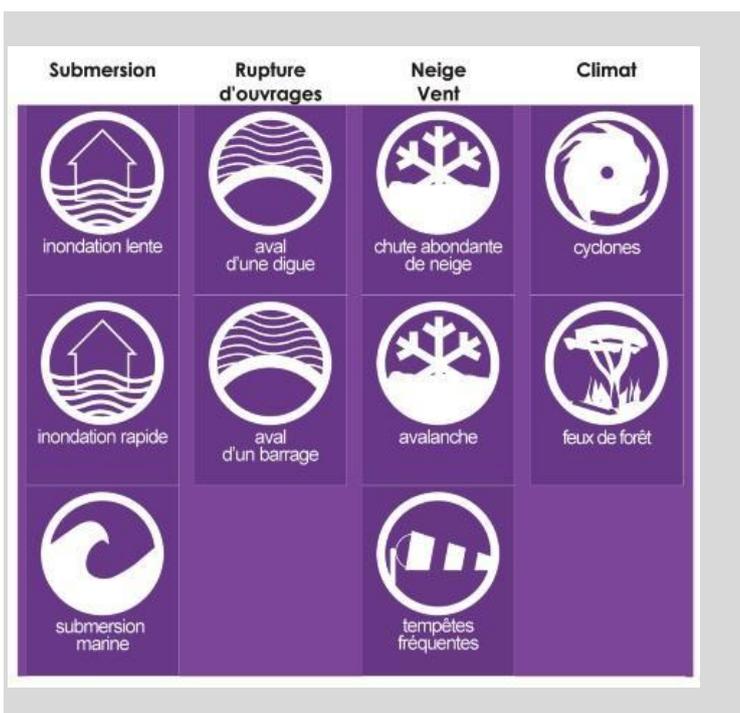


COMMUNE D'ARCEAU



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

JANVIER 2021



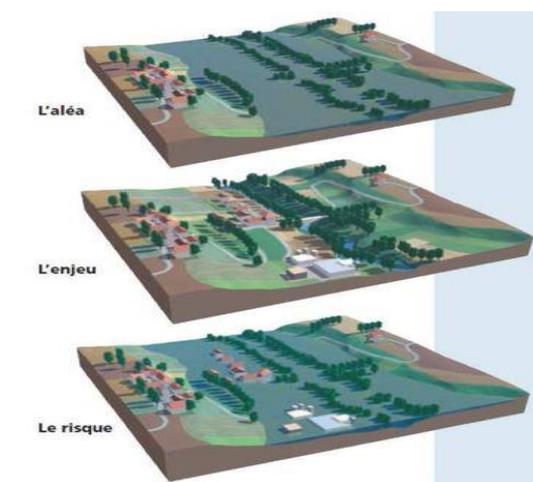
SOMMAIRE

Editorial	p.2
Informations générales	p.3
Risque météorologique	p.4-5-6
Risque d'inondation	p.7-8-9
Risque de mouvements de terrain	p.10
Risque sismique	p.11-12

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

L'existence d'un risque est liée :

- d'une part, à la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'origine naturelle : l'aléa ;
- d'autre part, à l'existence d'enjeux, constitués des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non), pouvant être affectés par le phénomène considéré. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu se mesurent en terme de vulnérabilité.



On définit alors le risque comme la conjonction d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux, autrement dit le croisement d'une zone d'aléa et d'une zone d'enjeu.

Les risques majeurs sont regroupés dans 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Editorial

Chers habitants d'ARCEAU,

Notre commune comme bien d'autres, est soumise sur son territoire à des risques majeurs clairement identifiés.

Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM) recense et localise ainsi l'état actuel des risques majeurs auxquels la commune d'ARCEAU pourrait être confrontée.

Ce document est réalisé sur la base du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet et mis à jour tous les 5 ans.

<http://www.cote-dor.gouv.fr/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-a2490.html>

Le DICRM est également un outil d'information et de prévention destiné à chacun d'entre vous, afin qu'il soit acteur de sa propre sécurité.

Je vous recommande de lire attentivement ce document et de le conserver.

Le DICRM est téléchargeable sur le site internet de la commune : arceau.fr

*Le Maire,
Bruno BETHENOD*

LE DROIT A L'INFORMATION

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 18/02/2019 par le préfet.

Vous pouvez télécharger le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse : www.cote-dor.gouv.fr – rubrique « politiques publiques » sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques »

<http://www.cote-dor.gouv.fr/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-a2490.html>

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). La commune est concernée par cette obligation ;
- quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement). Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages suivantes :

- <http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »
- <http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-desacquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département)

LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

En cas d'événement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

- Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.
- Attention cette procédure ne concerne pas :
 - L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
 - La grêle,
 - Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
 - L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html

	LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Ces risques sont de différents ordres : orage, vents forts, fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule....
--	-------------------------------------	---

Comme toutes les communes du département, Arceau peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Les risques climatiques majeurs pouvant impacter le territoire de la commune sont :

- les intempéries hivernales (neige, verglas, grand froid)
- les vents violents ou tempête (vents moyens supérieurs à 89 km/h) et orages
- la canicule (température maximale supérieure à 34°C et température minimale (nocture) supérieures à 19°C au moins 3 jours consécutifs).

La vigilance météo :

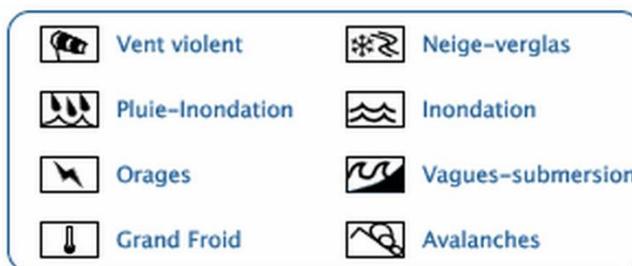
Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 FOIS par jour à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo- France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende de la carte.

Pour plus d'informations : Internet : <http://france.meteofrance.com/>

Niveau	Vigilance	Consignes
Vert	Pas de vigilance particulière	—
Jaune	Soyez attentif	Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (par exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Orange	Soyez très vigilant	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Rouge	Une vigilance absolue s'impose	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Les phénomènes sont :



Consignes de sécurité :

→ En cas d'alerte orange

1. Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
2. Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 Bourgogne

→ En cas d'alerte rouge

1. Mettez-vous à l'abri et/ou évitez tous déplacements
2. Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO), France Bleu Bourgogne (103.7FM), France3 Bourgogne.

3. Suivez les consignes :

- Coupez l'électricité et le gaz
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

➔ Après l'évènement

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas, • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

LE RISQUE DE CANICULE

Le Maire tient en permanence à jour un registre identifiant ces personnes isolées à risques (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part. Vous pouvez vous inscrire sur cette liste en téléphonant à la Mairie d'ARCEAU au 03 80 37 04 05.

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 l. d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

inpes Pour plus d'informations : 0 800 06 86 86 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr

LE RISQUE GRAND FROID

Il s'agit d'épisodes de grand froid accompagnés de verglas et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir mais peuvent provoquer des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée. Les risques liés au grand froid sont les suivants :

- Risque humain important notamment pour les mal-logés et les sans-abri.
- Risque de coupure des réseaux (gaz, eau, électricité, voirie, télécommunications)
- Risques climatiques sévères responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'une surconsommation électrique dû à un usage intensif et massif d'énergie pour chauffer les bâtiments

VAGUE DE FROID EXTRÊME • COMPRENDRE & AGIR

Attention vague de froid extrême

Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres

Si je dois absolument utiliser ma voiture

J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.

J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.

Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.

J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.

Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.

Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.

J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.

J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.

Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...

Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.

Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.

Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr • www.bien-futa.equipement.gouv.fr • www.santa.gouv.fr • www.lnvs.santa.fr

indes Institut National de l'Énergie, de l'Électricité et de l'Éclairage pour le Développement Durable

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

Les conséquences : les inondations présentent des risques pour la sécurité des personnes (noyade, isolement, ...) et des dommages directs sur les biens (dommages sur les structures, coupures des réseaux d'énergie, ...). L'interruption des communications suite à ces inondations peut poser problème pour la bonne intervention des secours.

Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique sont souvent importants lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau,

La commune d'ARCEAU pourrait être concernée par les inondations de plaine : la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance à l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations.

Documents de référence :

AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004

AZI Tille Norges SOGREAH 2009

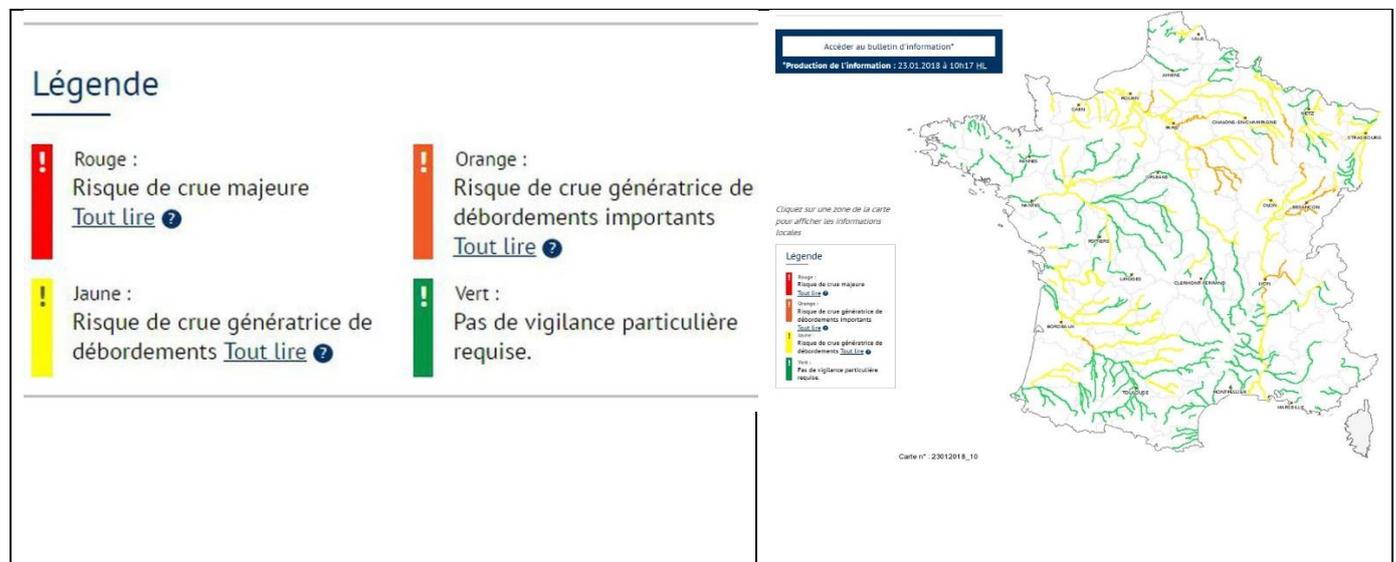
AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014

Cartes SINH crues 1955 et 1965,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-pprn-r1638.html>

Pour le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>



N'ALLEZ PAS A PIED OU EN VOITURE DANS LES ZONES INONDÉES, VOUS IRIEZ AU DEVANT DU DANGER



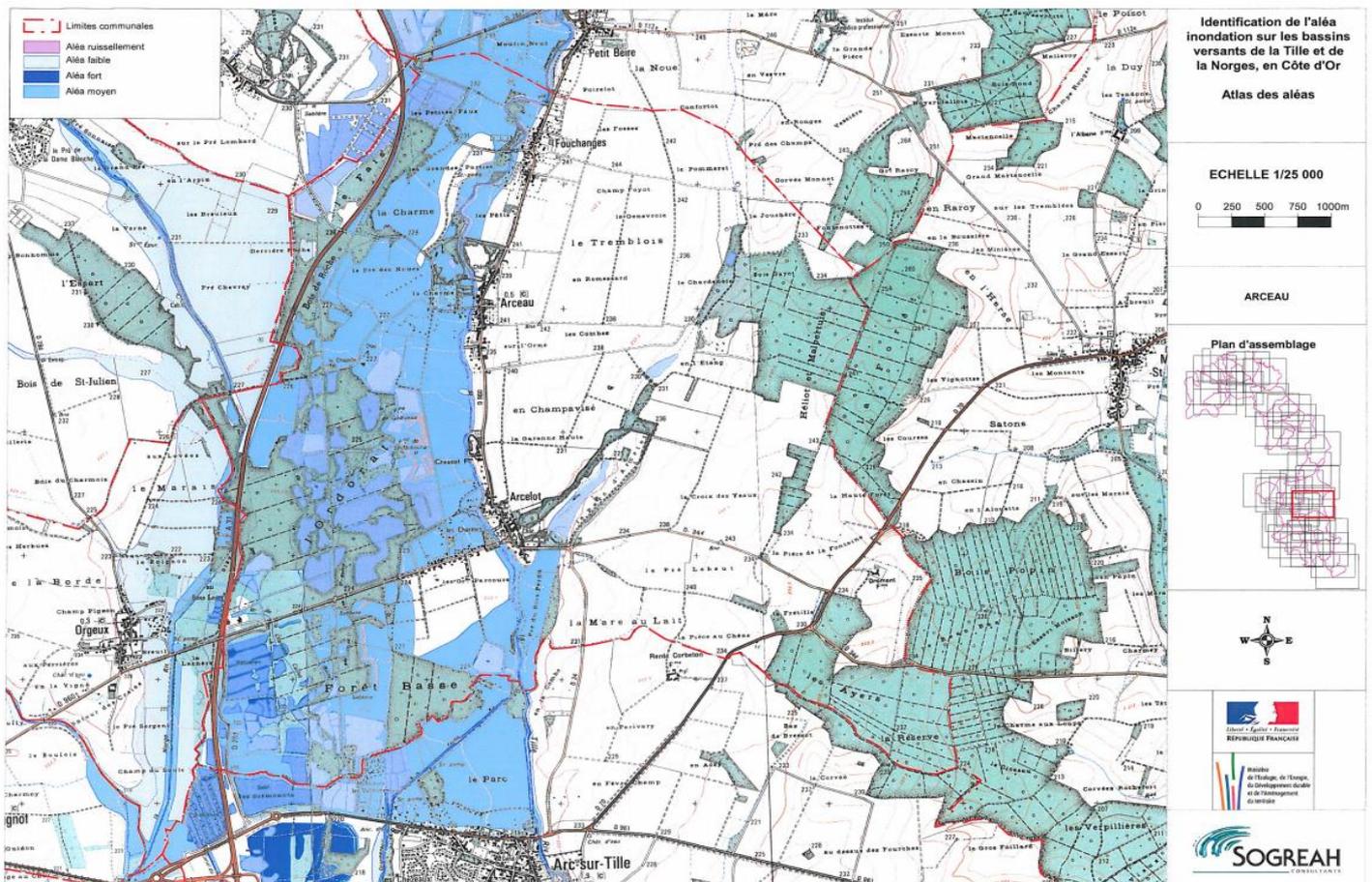
ALERTE

En cas d'alerte par la prefecture vous serez également averti par l'équipe municipale.

Téléchargez l'application
panneapocket.com

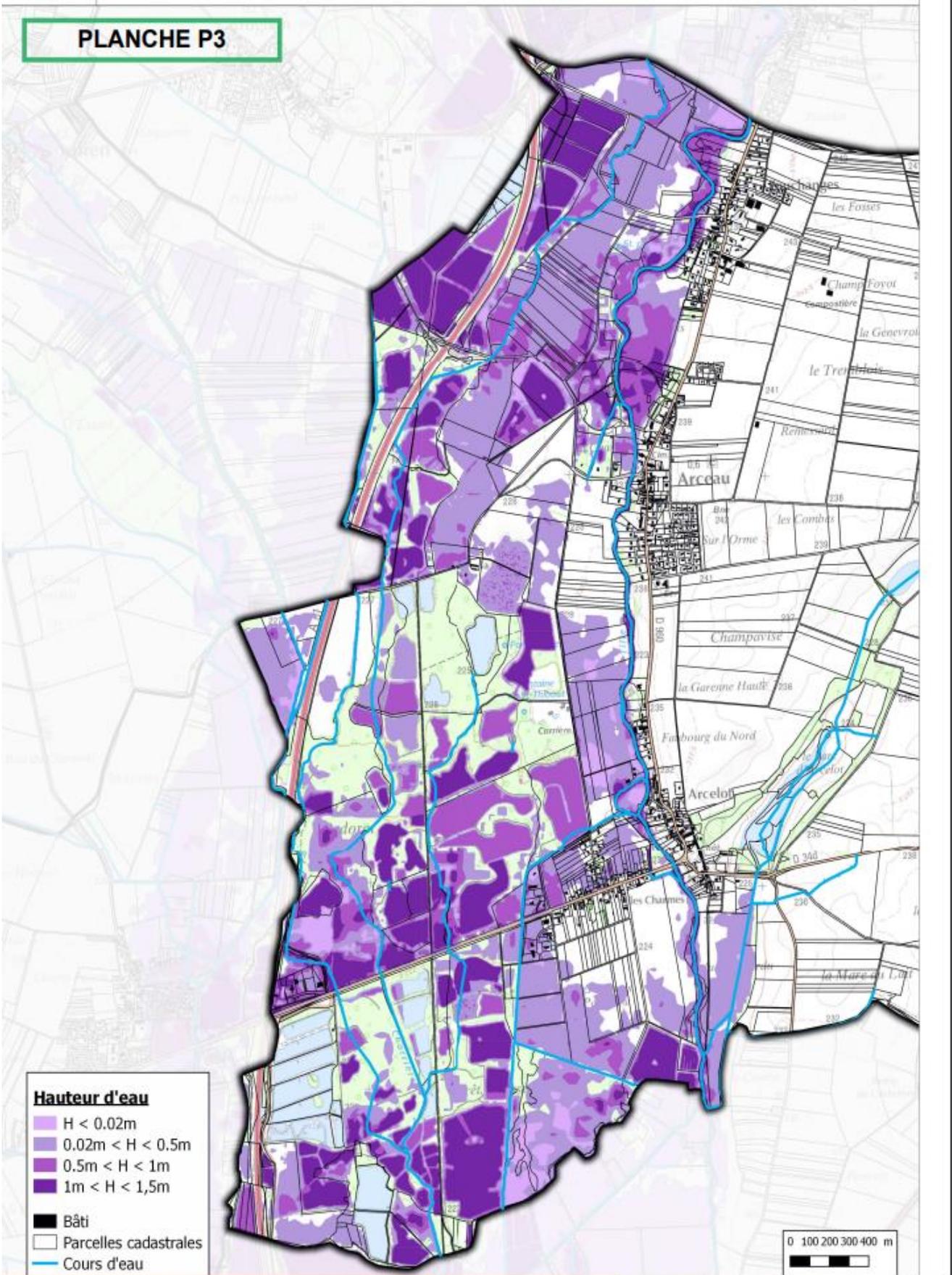
APRES L'INONDATION :

- Aérez les pieces de votre habitation et désinfectez si necessaire.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- Chauffez dès que possible.



ETUDE TILLE NORGES – SOGREAH 2009

PLANCHE P3





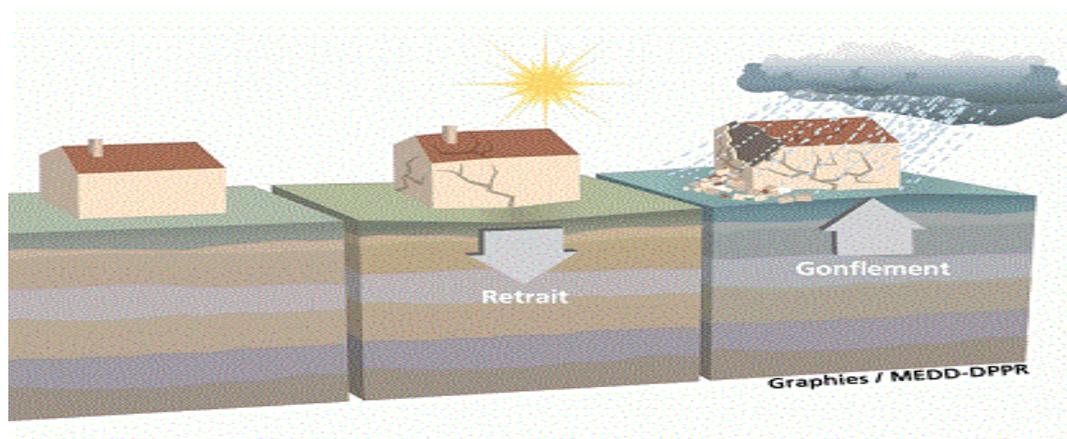
LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau. Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

La commune d'ARCEAU peut être concernée par des mouvements lents et continus : les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles ; les glissements de terrain ; les érosions de berges.

Il n'y a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.



Précautions à prendre :

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.
- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.



Pour en savoir plus :

Consultez la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : argiles.fr



LE RISQUE SISMIQUE

Le séisme est une fracture brutale des roches le long des failles en profondeur dans la croûte terrestre.

Lié à la tectonique des plaques, un séisme est un phénomène issu d'une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. Il génère d'importantes vibrations du sol qui sont ensuite transmises à tout ce qui se trouve en surface.

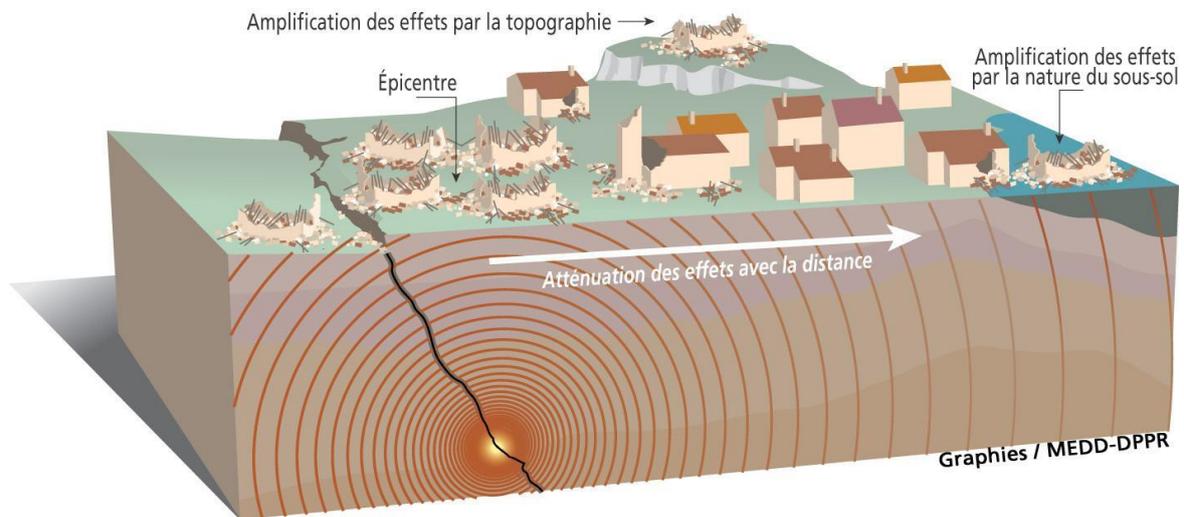
Plusieurs secousses se succèdent lors d'un séisme.

Dans le monde, il s'agit du risque le plus meurtrier et destructeur (effondrements de bâtiments, destruction des voies de communication, chute d'objets...)

La sismicité en Côte d'Or est principalement liée aux mouvements tectoniques des Alpes, du Jura et du Fossé Rhénan.

En Côte d'Or, 229 communes sont en zone de sismicité faible et 471 en zone de sismicité très faible.

ARCEAU est en zone de sismicité très faible (zone de sismicité 1)

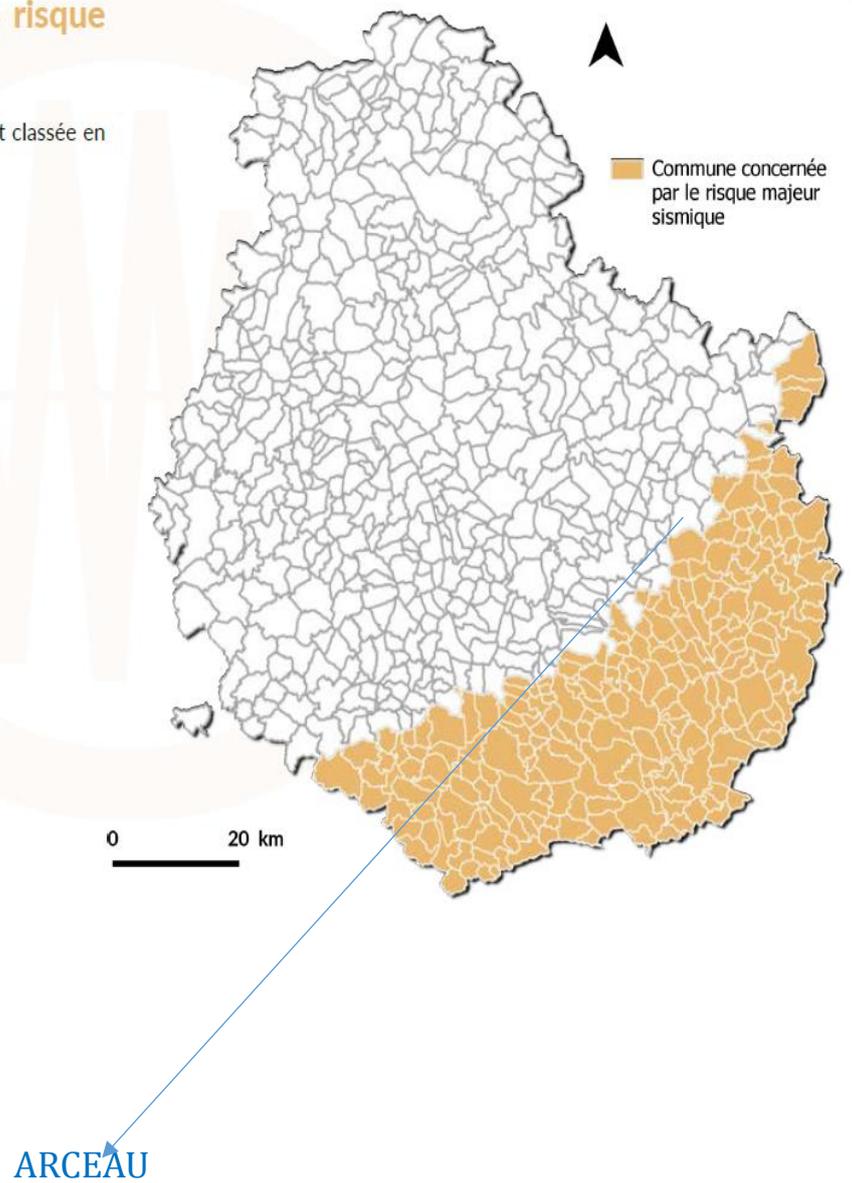


CONSIGNES DE SÉCURITÉ

→ PENDANT LES SECOUSSES	 À L'INTÉRIEUR, ABRIEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE	 À L'EXTÉRIEUR, ELOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS	 EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS
	→ APRÈS LES SECOUSSES	 COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ	

► Les communes concernées par le risque sismique

Une commune est classée en risque majeur **séisme** si elle est classée en zone de sismicité 2, faible dans le zonage sismique de France.



ARCEAU

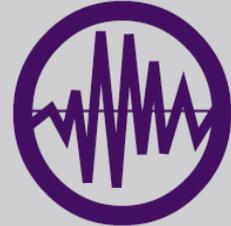
COTE D'OR Bourgogne



Retrait gonflement
des sols argileux



inondation



Sismicité zone 1

En cas de danger ou d'alerte

1. Abritez-vous

2. Ecoutez la radio

Station France Inter – 102 Khz Mhz

Station France Bleu Bourgogne – 103.7 Mh

3. Respectez les consignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Pour en savoir plus, consultez

➤ en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

➤ sur internet : www.prim.net

POUR EN SAVOIR PLUS



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Préfecture de la Côte d'Or Tél : 03.80.44.64.00.

<http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Portail de la prévention des risques majeurs

<http://www.prim.net/>



Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)

<http://www.brgm.fr/>

<http://www.argiles.fr>



MAIRIE D'ARCEAU

Tél : 03 80 37 04 05 – mairiedarceau@wanadoo.fr

www.arceau.fr